



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2022-066

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs /**

25-2022-08-23-00003 - arrêté portant dérogation aux restrictions provisoires des usages de l'eau (4 pages) Page 3

25-2022-08-23-00004 - arrêté portant dérogation aux restrictions provisoires des usages de l'eau (4 pages) Page 8

## **Préfecture du Doubs /**

25-2022-08-23-00002 - DS DCICT aout 2022 (6 pages) Page 13

25-2022-08-23-00001 - DS DRFIP BFC Intérim 2022 (2 pages) Page 20

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-08-23-00003

arrêté portant dérogation aux restrictions  
provisoires des usages de l'eau



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté N°DDT....**

portant dérogation aux restrictions provisoires des usages de l'eau : arrosage des productions horticoles, maraîchères, pépinières des professionnels et des collectivités : entreprise COOPILOTE à Chalezeule

**Vu** le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3, R211-66 à 70

**Vu** le décret du 23 juin 2021 nommant Jean François COLOMBET Préfet du Doubs ;

**Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre nommant Patrick VAUTERIN directeur départemental des Territoires du Doubs ;

**Vu** l'arrêté 25 2021 07 12 00018 portant délégation de signature à Patrick VAUTERIN ;

**Vu** l'arrêté 25 2022 07 25 00001 portant délégation de signature à Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

**VU** l'arrêté cadre départemental 25 2022 04 28 00001 relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental 90 2022 05 02 00001 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le sous bassin de l'Allan;

**Vu** l'arrêté du 9 août 2022 portant restriction provisoire des usages de l'eau de niveau crise, qui limite l'arrosage par système d'irrigation localisée des cultures concernées à l'utilisation de réserves d'eau de pluie ;

**Vu** la demande effectuée par l'entreprise COOPILOTE à Chalezeule, représentée par M. Vincent GIRARD ;

**CONSIDERANT** la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

Direction départementale des territoires du Doubs

5 voie Gisèle HALIMI  
BP 91169

25003 BESANÇON CEDEX 2 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que cet usage de l'eau est nécessaire pour la préservation de productions alimentaires et d'arbres qui permettront de lutter contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur ;

**CONSIDERANT** l'impact économique et social des pertes de ces productions ;

**CONSIDERANT** l'utilisation de matériel économe (goutte à goutte, paillage...), et que l'essentiel de la production est sous serre (moindre besoin d'eau) ;

**CONSIDERANT** le projet en commun avec les jardins de Cocagne et GBM pour récupérer l'eau de pluie ;

**CONSIDERANT** que le volume demandé est raisonnable au regard de la taille de l'exploitation (6ha);

**CONSIDERANT** dans ces conditions qu'une dérogation peut être accordée au demandeur pour arroser sa production ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

## **A R R E T E**

### **Article 1 : Objet**

Par dérogation à l'arrêté portant restrictions provisoires des usages de l'eau susvisé, l'entreprise COOPILOTE est autorisée à arroser sa production aux conditions suivantes :

- entre 20 h 00 et 8h, du lundi au vendredi (par rotation ; chaque parcelle sera arrosée maximum 2 fois / semaine).
- dans la limite de 30m<sup>3</sup> par semaine au maximum.

### **Article 2 : Durée**

Les dispositions mentionnées à l'article 1 sont en vigueur jusqu'à la levée des restrictions d'eau de niveau crise. Elles seront affichées sur le site et les véhicules concernés, de manière visible, au moyen d'une affiche fournie par la DDT (voir annexe).

### **Article 3: Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESAN-

CON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de la présente dérogation, et fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (IDE) pendant toute la période de restriction. Il sera également affiché dans la commune concernée.

#### **Article 5 : Exécution**

Le Directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé également :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- au Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- au responsable du service départemental de l'office français de la Biodiversité,

Fait à Besançon, le **23 AOUT 2022**



Le Préfet

Le Directeur

**Patrick VAUTERIN**





**Réservez l'eau potable à la santé, la salubrité et la sécurité !**

**Chalezeule est en sécheresse : crise**

**(arrêté du 9 août 2022)**

**L'activité suivante est autorisée : arrosage de  
production maraîchère, horticole...**

**L'entreprise Coopilote est autorisée à arroser  
ses productions entre 20 h 00 et 8h,  
- du lundi au vendredi (par rotation : chaque  
parcelle est arrosée au maximum 2 fois /  
semaine).  
- dans la limite de 30m<sup>3</sup> par semaine au  
maximum.**

DDT ERNF

19/08/2022



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle HALIMI  
BP 91169

25003 BESANÇON CEDEX – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

4/4

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-08-23-00004

arrêté portant dérogation aux restrictions  
provisoires des usages de l'eau



**Arrêté N°....**

portant dérogation aux restrictions provisoires des usages de l'eau : arrosage des jeunes arbres de la commune de Mazerolles le Salin

Le préfet du Doubs,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3, R211-66 à 70

**Vu** le décret du 23 juin 2021 nommant Jean François COLOMBET Préfet du Doubs ;

**Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre nommant Patrick VAUTERIN directeur départemental des Territoires du Doubs ;

**Vu** l'arrêté 25 2021 07 12 00018 portant délégation de signature à Patrick VAUTERIN ;

**Vu** l'arrêté 25 2022 07 25 00001 portant délégation de signature à Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

**VU** l'arrêté cadre départemental 25 2022 04 28 00001 relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan ;

**Vu** l'arrêté du 9 août 2022 portant restriction provisoire des usages de l'eau de niveau crise ;

**Vu** la demande effectuée par la mairie de Mazerolles le Salin (arrosage de 250 jeunes arbres) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

**CONSIDERANT** que cet usage de l'eau est nécessaire pour lutter contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur ;

**CONSIDERANT** que l'eau est issue de réserves d'eau de pluie ou d'autres ressources non potables ;

**CONSIDERANT** dans ces conditions qu'une dérogation peut être accordée au demandeur pour arroser les jeunes arbres de la commune ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet**

Par dérogation à l'arrêté portant restrictions provisoires des usages de l'eau susvisé, la commune de Mazerolles le Salin est autorisée à arroser ses jeunes arbres aux conditions suivantes :

- utilisation d'eau de pluie, dans la limite de 500l par arrosage.
- les lundis, mercredis et vendredis, entre 20 et 8h.

### **Article 2 : Durée**

Les dispositions mentionnées à l'article 1 sont en vigueur jusqu'à la levée des restrictions d'eau de niveau crise. Elles seront affichées sur le site et les véhicules concernés, de manière visible, au moyen d'une affiche fournie par la DDT (voir annexe).

### **Article 3: Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de la présente dérogation, et fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (IDE) pendant toute la période de restriction. Il sera également affiché dans la commune concernée.


## Article 5 : Exécution

Le Directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé également ::

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- au Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- au responsable du service départemental de l'office français de la Biodiversité,

Fait à Besançon, le 23 AOUT 2022

 Le Préfet

Le Directeur

  
Patrick VAUTERIN



**Réserveons l'eau potable à la santé, la salubrité et la sécurité !**

**Mazerolles le Salin est en sécheresse**

**crise**

(arrêté du 9 août 2022)

**L'activité suivante est autorisée : arrosage de  
jeunes arbres**

**La commune de Mazerolles le Salin est  
autorisée à arroser ses jeunes arbres sur  
réserve d'eau, dans la limite de 500l par  
arrosage, uniquement les lundis,  
mercredis et vendredis, entre 20 et 8h.**

22/08/2022



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires du Doubs  
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

4/4

Préfecture du Doubs

25-2022-08-23-00002

DS DCICT aout 2022



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle  
et des collectivités territoriales**

**Arrêté N° 25-2022-08-23-00002**

Portant délégation de signature à M. Cyril THEILLET  
directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°25-2022-07-13-00003 du 13 juillet 2022 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- VU** la décision préfectorale du 22 avril 2022 nommant M. Cyril THEILLET directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à compter du 2 mai 2022 ;
- VU** la note de service du 26 septembre 2017 portant affectation de M. François VINOT, attaché d'administration de l'État sur le poste de chef du bureau de l'appui territorial, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;
- VU** la note de service du 19 février 2018 portant affectation de Mme Christelle TAILLARDAT, attachée principale d'administration, sur le poste de cheffe du bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- VU** la note de service du 19 février 2018 portant affectation de Mme Marie WEBANCK, attachée principale d'administration, sur le poste de cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- VU** la note de service du 31 janvier 2019 portant affectation de Mme Emilie PALLIX, attachée d'administration de l'État, sur le poste de cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations, à compter du 16 janvier 2019 ;

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/4

**VU** la décision du 22 mai 2020 portant affectation de M. Sylvain COLLOT, attaché d'administration de l'État, sur le poste d'adjoint au chef du bureau de l'appui territorial, à compter du 25 mai 2020 ;

**VU** le transfert du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité de la direction de la citoyenneté et des libertés vers la direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales et le changement de nom de cette direction ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

- **ARRETE** -

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Cyril THEILLET, directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales à la préfecture du Doubs, à l'effet de signer, tous documents administratifs et comptables concernant ce service dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département, à l'exclusion :

\* des arrêtés préfectoraux et, d'une manière générale, de tous documents comportant une décision,

\* du courrier destiné au Président de la République, aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et départementaux.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril THEILLET, directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. François VINOT, attaché, chef de bureau de l'appui territorial, adjoint au Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cyril THEILLET et de M. François VINOT, la délégation conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Christelle TAILLARDAT, attachée principale, cheffe du bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques, Mme Marie WEBANCK, attachée principale, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et Mme Emilie PALLIX, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations.

**Article 3** : Délégation est en particulier donnée à M. Cyril THEILLET, en qualité de directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales à l'effet de signer, les documents comptables relatifs aux opérations de mandatement concernant :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), dotation politique de la ville (DPV) programme 119 ;
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle dans le cadre du plan France Relance, programme 362 ;
- les travaux divers d'intérêt local, et dotation de solidarité, programme 122 ;
- les amendes de police, programme 754 ;
- les subventions FNADT, programme 112 ;
- les subventions au titre du fonds « Transformation Numérique des Territoires », (FITN), programme 363 ;
- les subventions au titre de l'axe « Outiller la médiation numérique » du plan de relance, programme 364 « Cohésion »

**Article 4 :** Délégation est donnée, concurremment avec M. Cyril THEILLET, à M. François VINOT, chef de bureau de l'appui territorial, adjoint au Directeur, à M. Sylvain COLLOT, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial, à l'effet de signer, dans les mêmes matières énumérées à l'article 3, les documents comptables relatifs aux opérations de mandatement ainsi que les expéditions des arrêtés préfectoraux.

**Article 5 :** Délégation est donnée concurremment avec M. Cyril THEILLET, à Mme Emilie PALLIX, cheffe de bureau du bureau du contrôle budgétaire et des dotations, à l'effet de valider dans l'application ALICE (Application pour la Liquidation des Concours de l'État) le paiement des sommes dues aux collectivités au titre du FCTVA (fonds de compensation sur la valeur ajoutée) dès lors que les notifications de versement auront été signées par le secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cyril THEILLET et de Mme Emilie PALLIX, la délégation prévue au présent article est conférée à M. François VINOT, attaché, chef de bureau de l'appui territorial, adjoint au Directeur.

**Article 6 :** Délégation est donnée concurremment avec M. Cyril THEILLET, à Mme Marie WEBANCK, attachée principale, pour signer, les expéditions des arrêtés préfectoraux en matière de contrôle de légalité, communes et intercommunalité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cyril THEILLET et de Mme Marie WEBANCK, la délégation prévue au présent article est conférée à M. François VINOT, attaché, chef de bureau de l'appui territorial, adjoint au Directeur.



**Article 7** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis, à titre de notification, à M. Cyril THEILLET, directeur, Mme Christelle TAILLARDAT, attachée principale, Mme Marie WEBANCK, attachée principale, à Mme Emilie PALLIX, M. François VINOT et M. Sylvain COLLOT, attachés, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le

23 AOUT 2022



Jean-François COLOMBET

**VU** la décision du 22 mai 2020 portant affectation de M. Sylvain COLLOT, attaché d'administration de l'État, sur le poste d'adjoint au chef du bureau de l'appui territorial à compter du 25 mai 2020 ;

**VU** le transfert du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ~~au sein de la direction des politiques publiques et de l'appui territorial de~~ la direction de la citoyenneté et des libertés vers la direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales et le changement de nom de cette direction ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

## - ARRETE -

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Cyril THEILLET, directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales ~~des politiques publiques et de l'appui territorial~~ à la préfecture du Doubs, à l'effet de signer, tous documents administratifs et comptables concernant ce service dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département, à l'exclusion :

\* des arrêtés préfectoraux et, d'une manière générale, de tous documents comportant une décision,

\* du courrier destiné au Président de la République, aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et départementaux.

~~Article 2 : En matières de contrôle de légalité, communes et intercommunalité, délégation est en outre donnée à Mme Marie WEBANCK, attachée principale, pour signer, concurremment avec M. Cyril THEILLET, les expéditions et les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux.~~

**Article 3-2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril THEILLET, directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales ~~des politiques publiques et de l'appui territorial~~, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. François VINOT, attaché, chef de bureau de l'appui territorial, adjoint au Directeur ~~Mme Christelle TAILLARDAT, attachée principale, cheffe du bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques, Mme Marie WEBANCK, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, Mme Emilie PALLIX, attachée, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations et M. François VINOT, attaché, chef de bureau de l'appui territorial.~~

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cyril THEILLET et de M. François VINOT, la délégation conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Christelle TAILLARDAT, attachée principale, cheffe du bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques, Mme Marie WEBANCK, attachée principale, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et



**PRÉFET  
DU DOUBS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la coordination interministérielle  
des politiques publiques et des collectivités territoriales  
et de l'appui territorial**

**Arrêté N°**

Portant délégation de signature à M. Cyril THEILLET  
directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° ~~25-2022-04-29-00004 du 29 avril 2022~~ n°25-2022-07-13-00003 du 13 juillet 2022 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- VU** la décision préfectorale du 22 avril 2022 nommant M. Cyril THEILLET directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à compter du 2 mai 2022 ;
- VU** la note de service du 26 septembre 2017 portant affectation de M. François VINOT, attaché d'administration de l'État sur le poste de chef du bureau de l'appui territorial, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;
- VU** la note de service du 19 février 2018 portant affectation de Mme Christelle TAILLARDAT, attachée principale d'administration, sur le poste de cheffe du bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- VU** la note de service du 19 février 2018 portant affectation de Mme Marie WEBANCK, attachée principale d'administration, sur le poste de cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- VU** la note de service du 31 janvier 2019 portant affectation de Mme Emilie PALLIX, attachée d'administration de l'État, sur le poste de cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations, à compter du 16 janvier 2019 ;

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/4

Préfecture du Doubs

25-2022-08-23-00001

DS DRFIP BFC Intérim 2022



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales

Arrêté n° 25-2022-08-23-00001

du 23 AOUT 2022

portant délégation de signature à Mme Dominique DIMEY,  
directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté  
et du département de la Côte-d'Or par intérim

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques notamment en son article 4 ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;  
VU l'arrêté du 16 août 2022 chargeant Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or en remplacement de M. Jean-Paul CATANESE à compter du 20 août 2022 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Doubs.

**Article 2** : Mme Dominique DIMEY peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même reçu délégation. Ces décisions viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Copie de ces arrêtés sera adressée au Préfet du Doubs (direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales - BCEE), pour information et insertion au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le préfet  
  
Jean-François COLOMBET